



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2023/0323/175 du 04 octobre 2024 du Ministère du Travail, à savoir

le syndicat S.I.C.A. (Syndicat Intercommunal pour l'hygiène publique) a reçu l'autorisation à exploiter le stockage temporaire de déchets dangereux et autres et l'installation de production de froid à Kehlen 28, Zone d'Activités Economiques.

Conformément à l'article 16, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 18 octobre 2024

Le Bourgmestre,  
Eischen Félix

Le Secrétaire,  
Marco Haas



29/11/2024